

ÉLECTIONS AUX URPS

LA FFMKR VIRE EN TÊTE

Les premières élections des URPS pour les masseurs-kinésithérapeutes, du 9 au 16 décembre dernier, se sont soldées par une large victoire de la FFMKR. **Elle a recueilli 55,5 % des voix.** PAR SOPHIE CONRARD



© John Verner/istockphoto

Les premières élections des unions régionales des professionnels de santé (URPS) ont eu lieu du 9 au 16 décembre dernier. Comme les médecins fin septembre, les masseurs-kinésithérapeutes, chirurgiens-dentistes, pharmaciens et infirmiers étaient invités à voter par correspondance.

Les résultats définitifs ont été publiés le vendredi 24 décembre par le ministère de la Santé, à l'issue d'un dépouillement des bulletins de vote le 21. Chez les masseurs-kinésithérapeutes, la FFMKR a réuni 55,5 % des suffrages, quand l'UNSMKL (union du SNMKR et d'Objectif Kiné) en totalisait 37 %. Alizé, dernier-né de la profession, a obtenu 7,4 % des suffrages en ayant

déposé des listes dans seulement 5 régions.

Le nombre total de sièges pour les URPS des masseurs-kinésithérapeutes s'élève à 294. Les membres des URPS sont élus pour un mandat de 5 ans.

Une organisation chaotique

Ces élections professionnelles ont connu des difficultés d'organisation similaires à celles qui avaient entaché les élections des URPS des médecins quelques semaines plus tôt. "Alors que les choses avaient été expliquées au niveau national et que les organisations syndicales les avaient répercutées au niveau de leurs adhérents, chaque agence régionale de santé (ARS) y est allée de sa propre interprétation des textes", a regretté le président de la Fédération nationale

des infirmiers (FNI), Philippe Tisserand, interrogé jeudi par l'APM. Sur toute une série de détails pratiques (couleur des professions de foi, façon de présenter les listes, sexe des candidats...), "nous nous sommes heurtés à des prises de position différentes d'une ARS à l'autre", a-t-il déploré.

Par ailleurs, les professionnels, appelés à voter par correspondance entre le 9 et le 16 décembre (soit une période relativement courte), ont parfois dû faire face à des difficultés d'acheminement du matériel de vote, liées notamment aux intempéries, ce qui a probablement contribué à affaiblir la participation de chaque profession au

Les professionnels ont parfois dû faire face à des difficultés d'acheminement du matériel de vote

vote. Certains MK, par exemple à Soissons, ont reçu le matériel de vote après la date limite du 16 décembre. Du côté des masseurs-kinésithérapeutes, la campagne a aussi été marquée dans certaines régions par les recours intentés par les représentants régionaux de l'Ordre contre les listes d'Alizé, qui compte parmi ses candidats des non inscrits à l'instance ordinale. "La question avait pourtant été clairement posée à l'occasion d'une réunion de préparation au ministère" et le ministère "avait valide" notre présence, en estimant que le décret organisant les élections aux URPS ne mentionnait pas l'obligation d'être inscrit à l'Ordre, a indiqué à l'agence APM la présidente d'Alizé, Christine Ehrmann. Mais dans certaines régions, les représentants régionaux de l'Ordre des masseurs-kinésithérapeutes ont saisi les tribunaux pour demander le retrait des listes. En Île-de-France et

Paca, Alizé a obtenu gain de cause. Mais en Rhône-Alpes et Auvergne notamment, le positionnement des candidats dans la liste a dû être revu. Pour Christine Ehrmann, cette question des candidats non inscrits à l'Ordre est simplement un prétexte utilisé par certains pour empêcher Alizé d'exister dans le paysage syndical. "Il y a également beaucoup d'infirmiers non inscrits à l'Ordre au sein des listes présentées par la profession et cela ne pose pas de problème", a-t-elle fait remarquer.

Net succès de la FFMKR

Pour ces élections, la FFMKR était présente dans toutes les régions sauf une, la Réunion. L'UNSMKL, qui regroupait 2 autres syndicats de la profession (SNMKR et Objectif Kiné) présentait des listes sur 20 régions. Alizé, qui a beaucoup moins d'ancienneté (2 ans), était présent dans seulement 5 régions (Île-de-France, Alsace, Languedoc-Roussillon, Paca et Rhône-Alpes).

Les résultats "confortent la place de la FFMKR comme premier syndicat de la profession. Elle remporte à elle seule plus de la moitié des suffrages : 7 603 voix. L'Union recueille 5 093 voix et Alizé 925 voix (détails des résultats : voir le tableau p10 et la carte p11). La FFMKR arrive très largement en tête dans de grandes régions comme l'Île-de-France, Rhône-Alpes et Languedoc-Roussillon. Cette poussée se confirme dans de nombreuses autres régions où la Fédération l'emporte avec plus de deux tiers des voix", s'est réjoui Alain Bergeau, président de la FFMKR, dans un communiqué publié à l'annonce des résultats. Au-delà des chiffres, "ces résultats prouvent la maturité des masseurs-kinésithérapeutes. Nos consœurs et confrères ont d'une part pris conscience qu'il ne fallait pas se laisser aveugler par des discours unionistes de syndicats réunis uniquement à des fins électoralistes sans projet politique commun et d'autre part, ils ont su exprimer par leur vote leur désir de voir des équipes régionales structurées les représenter et les défendre au sein des URPS".

Mais le résultat du vote impose aussi un devoir : "celui de répondre et d'être à la hauteur des attentes de nos consœurs et confrères car, au sein des URPS, ils devront travailler avec tous les masseurs-kinésithérapeutes élus dans un esprit d'ouverture, dans l'intérêt de la profession et des praticiens de la région". Ces résultats auront également des conséquences sur la représentativité de chaque syndicat au niveau national. Un syndicat ayant obtenu

Les résultats confortent la place de la FFMKR comme premier syndicat de la profession

plus de 50 % des voix au niveau national (c'est le cas de la FFMKR) obtient un statut très particulier : aucune convention nationale ne pourra être signée sans lui. Au contraire, les syndicats ayant obtenu moins de 30 % des suffrages n'auront pas la possibilité d'être signataires d'une convention (Alizé est dans ce cas). Nous reviendrons sur ce point en détails dans un futur numéro de Ka.

Trop faible taux de participation

Le taux de participation des masseurs-kinésithérapeutes pour ces élections professionnelles a atteint 28,2 % en moyenne nationale. Un taux très bas, "ce qui prouve la nécessité de continuer auprès de

consœurs et confrères l'information sur le rôle des ARS", insiste Alain Bergeau par ailleurs.

Les infirmiers ont été encore moins nombreux à voter (24 %), quand au contraire les chirurgiens-dentistes et les pharmaciens ont largement pris part à ces élections (respectivement 45 % et 61 % - **lire encadré**). Pour mémoire, le taux de participation des médecins avait atteint 44,6 % - mais il est vrai que cette profession avait l'habitude de se prononcer lors des élections aux URML.

Quelle qu'elle soit, "la nouvelle représentation régionale des professions de santé libérales, créée dans le cadre de la loi HPST, a désormais pour mission de contribuer à l'organisation et à l'évolution de l'offre de santé au niveau régional et notamment à la préparation du projet régional de santé et à sa mise en œuvre", a rappelé le ministère de la Santé dans un communiqué de presse.

Remarque : si le mode de désignation des membres des URPS, pour les professions dont les effectifs sont les plus importants (médecins, chirurgiens-dentistes, pharmaciens, infirmiers et masseurs-kinésithérapeutes) est l'élection, les autres professions (orthophonistes, orthoptistes, pédicures-podologues, sages-femmes et biologistes) auront des représentants désignés par les organisations syndicales représentatives au niveau national. Ces désignations devraient intervenir dans les semaines à venir. ■

Résultats pour les autres professions

Le taux de participation a été le suivant :

- Chirurgiens-dentistes : 45,57 %
- Infirmiers : 24,05 %
- Masseurs-kinésithérapeutes : 28,18 %
- Pharmaciens : 61,47 %.

Résultats :

- Chez les chirurgiens-dentistes, la CNSD obtient 51 % des suffrages exprimés, suivie de la FSDL (30,3 %) et de l'UJCD-UD (18,6 %)
- Chez les infirmiers, le SNIIL obtient 35,9 % et la FNI 35,2 % ; ils sont suivis par Convergence avec 17,9 % ainsi que l'ONSIL avec 11,0 %
- Pour les pharmaciens, la FSPF obtient 58,8 % des suffrages exprimés, l'USPO 29,3 % et l'UNPF 11,9 %.

(Source : ministère du Travail, de l'Emploi et de la Santé).